

ÉCOLE DE MUSIQUE REGLEMENT INTÉRIEUR

Instrument + Solfège + Musique d'ensemble - Classe d'éveil

1 - COURS et CALENDRIER 2016/2017

Les cours débuteront le samedi 1^{er} Octobre 2016. L'école de musique sera ouverte pendant toutes les périodes scolaires ainsi que du 20 au 27 octobre pendant les vacances de Toussaint, soit 32 semaines. L'enseignement n'aura pas lieu les jours fériés.

32 séances seront donc dispensées pour chaque inscrit. Toute séance annulée par un professeur sera rattrapée à une autre date convenue entre l'élève (ou sa famille) et le professeur.

Les cours non dispensés par le seul fait de l'absence d'un élève ne seront pas rattrapés. Seuls le seront ceux annulés du fait d'un professeur.

Les horaires des cours sont fixés en début d'année scolaire.

2 - ADMISSION/ EFFECTIF/INSCRIPTION

L'école de musique accueille les enfants à partir de 4 ans et les adultes à partir de 21 ans (révolus à l'inscription) domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes GRAND ORB.

Les candidatures hors communauté sont examinées dans la limite des places disponibles.

Les élèves qui se réinscrivent sont prioritaires.

Lors d'une première inscription et dans la limite des places disponibles, la priorité est donnée :

Aux enfants, aux habitants des communes de la communauté Grand Orb, aux adultes membres de formations musicales amateurs du territoire.

Le nombre d'élèves dans chaque classe instrumentale est fonction du nombre de places disponibles. Il peut être établi une liste d'attente, et les candidats inscrits sur ces listes seront prévenus de leur admission en cas de places vacantes. Ils sont prioritaires lors de la rentrée suivante.

Inscriptions

Les inscriptions ont lieu au mois de septembre, uniquement lors de séances fixées par la Communauté de communes et communiquées par voie de presse, d'affichage, et sur divers supports de communication ou par courrier et courriel à destination des anciens élèves. Chaque famille doit remplir un dossier d'inscription comprenant un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une attestation d'assurance responsabilité civile, la copie du dernier avis d'imposition, un relevé récent des prestations familiales CAF ou MSA.

L'inscription ne sera définitive et les cours ne pourront commencer que lorsque le dossier sera complet.

Arrêt en cours d'année

L'inscription engage l'élève pour toute l'année scolaire.

Seul un cas force majeure (maladie grave, chômage, déménagement de la famille, hors de la zone géographique de la Communauté de communes) peut entraîner un arrêt en cours d'année sans avoir à régler les participations jusqu'à la fin de l'année scolaire. Des justificatifs seront alors demandés pour clore le dossier.

Les tarifs

Le montant des tarifs est fixé par le Conseil communautaire. La cotisation est due trimestriellement sur avis de paiement émis par la Perception de Lamalou-les-Bains.

Il a été décidé de prendre en compte les revenus de la famille pour le calcul des cotisations du cursus enfants :

Cursus enfants jusqu'à 20 ans

Trois tranches de tarifs sont proposées en fonction des revenus des familles (*) :

Tarifs au trimestre comprenant la pratique d'un instrument, la formation musicale, la musique d'ensemble

CURSUS	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TARIF UNIQUE
Classe d'éveil				60 €
Eveil élèves hors territoire				75 €
Enfant jusqu'à 20 ans	75 €	85 €	95 €	
2 ^{ème} Enfant ou 2 ^{ème} instrument et +	38 €	43 €	48 €	
Adultes				190 €
Adultes membres de formations musicales du territoire				95 €
Adultes et enfants Hors territoire				190 €

Tranche 1 quotient inférieur ou égal à 650 € = 75 € - **Tranche 2** quotient de 650 à 1000 € = 85 € - **Tranche 3** quotient supérieur à 1000 € = 95 €

(*) Calcul quotient familial 1/12 du RNI + prestations familiales / nombre de parts fiscales.

Droit à l'image

Dans le cadre de l'activité de l'école des photos ou des vidéos des élèves peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos actions, sur le journal de l'intercommunalité, sur le site, la page FB, dans le cadre d'articles de presse.

3 - DISCIPLINES ENSEIGNÉES - ACTIVITÉS PROPOSÉES

- **CLASSE DE FORMATION MUSICALE** : 1 heure par semaine – obligatoire
- **CLASSE D'ÉVEIL 4 à 6 ans** : 1 h par semaine - par petits groupes
- **BATTERIE** : 30 mn par semaine - individuel
- **PIANO** : 30 mn par semaine - individuel
- **GUITARE** : 30 mn par semaine - individuel
- **TROMPETTE** : 30 mn par semaine - individuel
- **FLUTE TRAVERSIÈRE** : 30 mn par semaine - individuel
- **SAXOPHONE** : 30 mn par semaine - individuel
- **VIOLON** : 30 mn par semaine - individuel
- **ORGUE** : 30 mn par semaine - individuel
- **FORMATIONS D'ENSEMBLES** (Chœur d'enfants, musique de chambre, ensemble instrumental acoustique, ensemble instrumental électrique, atelier impro latino, atelier percussions corporelles): 1 heure par semaine – non facturé dans le cadre de la pratique d'une autre activité au sein de l'école.

ORGANISATION DU CURSUS FORMATION MUSICALE

- Éveil musical pour les 4-6 ans
- Formation musicale à partir de 6 ans
Cycle 1 : durée de 4 à 5 ans
Cycle 2 : durée de 4 à 5 ans

La formation musicale est considérée comme une matière au service de la musique. Elle est nécessaire pour comprendre et apprendre un instrument, avancer dans sa pratique et avoir plus de plaisir. C'est une discipline de base obligatoire pour le 1^{er} cycle pour tous les élèves inscrits à l'Ecole de musique. Elle donne une ouverture à l'éveil au monde sonore, à une maîtrise de l'intonation, à une dynamique, à une autonomie devant la partition, à l'improvisation. Elle permet d'aborder les éléments d'une culture musicale. Le cursus est divisé en deux cycles, chaque élève progresse à son rythme.

FORMATION INSTRUMENTALE

Cycle 1 : durée de 4 à 6 ans

Cycle 2 : durée de 4 à 6 ans

Dès la première année, les élèves peuvent commencer l'apprentissage d'un instrument en même temps que la formation musicale. Les premiers contacts avec l'instrument sont importants afin d'éveiller la sensibilité musicale, la motivation, l'autonomie, la technique et le répertoire de l'instrument choisi.

ÉVALUATION

En formation musicale, elle est faite sous forme de contrôle continu.

En formation instrumentale, une évaluation, bilan a lieu en milieu et fin de cycle. Cette évaluation est faite pour apporter à l'élève les conseils pour l'aider à progresser.

PRATIQUE COLLECTIVE la pratique collective fait partie intégrante de l'enseignement. Elle est un élément indispensable et complémentaire, autant pour sa pertinence pédagogique que pour son rôle social dans l'école.

AUDITIONS & ACTIONS DE REPRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

Plusieurs auditions sont organisées chaque année selon un calendrier établi par les professeurs. Elles sont ouvertes au public, ont lieu dans les différentes communes de la Communauté de communes. L'Ecole participe également aux actions culturelles du territoire (fête de la musique, autres fêtes culturelles et touristiques, inaugurations, vernissages, etc...), chaque personne s'engage en s'inscrivant à l'école à y participer sauf cas de force majeure.

Obligations des élèves

Absences

Toute absence de l'élève doit être signalée aux professeurs soit à son numéro personnel, soit au 04 67 23 36 00 ou 06 48 61 63 54, soit par mail à ecoledemusique@grandorb.fr

Tout élève absent à plus de 3 séances consécutives, sans motif recevable ne pourra poursuivre l'enseignement de l'école de musique, mais restera redevable de la totalité du montant de son inscription.